Envoyé en préfecture le 24/02/2024
Reçu en préfecture le 24/02/2024
Publié le 24/02/2024
ID : 059-215900523-20240223-2024DM0223010-AU

VILLE DE BAUVIN
Louis-Pascal LEBARGY
Maire

DECISION DU MAIRE N°10/2024

Objet : Marché passé en procédure adaptée
Contrat de vérifications périodiques – Lot n°2 – Aires de jeux et équipements sportifs
2023M017

Le Maire de BAUVIN,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 31 octobre 2020 et du 16 novembre 2022, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique,

Considérant les résultats de la mise en concurrence pour le marché public repris en objet,

DECIDE

Article 1 : L'attribution du lot n°2 du marché « Contrat de vérifications périodiques » à SOCOTEC EQUIPEMENTS SAS – Agence de Lille – 4-6 Rue des Ormes – 59 810 LESQUIN.

Article 2 : Le marché est conclu avec un montant maximum de 2 500 € HT par an. Les prix du marché sont définis dans le bordereau de prix unitaires.

Article 3 : Le marché prend effet à compter du 1er mars 2024 pour une durée de douze mois et sera renouvelable tacitement trois fois pour la même durée sauf dénonciation contraire 3 mois avant la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties.

Article 4 : Cette décision est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Bauvin, le 23 février 2024
Le Maire,
Louis Pascal LEBARGY

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)